

COMPTE-RENDU
CM du 26 Août 2013 à 19 h 00

Présents :

Maire et adjoints : Anita BOISHARDY, Serge PASQUALINI, Mireille BILLARD, Pierre MOIROUD, Gilles GUSMERINI.

Conseillers : Stéphane ARALDI, Evelyne CALZAMIGLIA, Guy CHARVET, Emmanuel CLOCHER, Marie Louise PATAT,

Secrétaire de séance : Evelyne CALZAMIGLIA.

Absents : Frédéric CHASSARD, Annie PIELLARD, Sébastien POULENARD (procuration à Anita BOISHARDY).

1. AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RD

Approbation du choix de l'entreprise : 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres relatif à la requalification de la RD 921 C et la viabilisation du lotissement : enfouissement des réseaux secs, création d'un trottoir, et d'une placette, reprise des tapis d'enrobés de la RD aménagement des espaces verts le long de la RD 921 C. Sur proposition de la commission chargée de l'ouverture des plis, le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer le marché avec le groupement d'entreprises FONTAINE-COUTURIER-EIFFAGE pour un montant de :

Tranche ferme :	221 211.35 € HT	soit 264 568.77 € TTC
Tranche conditionnelle :	198 387.39 € HT	soit 237 271.32 € TTC

2. VOIRIE COMMUNALE

2.1 Le conseil valide les travaux de curage des fossés : secteur des Ménards, secteur Le bas Lutrin, Les secteur Les Boirouds.

2.2 Le conseil valide les travaux de points à temps sur diverses portions de routes : Secteur praz Riond, des 4 routes jusqu'au secteur des Ménards.

2.3 : Enrobés : le conseil prend connaissance du devis Eiffage : Les Ménards : 7 972.20 € HT ; Secteur du Martinet vers Les Rozels : 26271.40 € HT. Le conseil demande d'avoir un autre devis pour comparer.

2.4 Les travaux de voirie à Challières sont mis en attente. Les parcelles limitrophes à la voirie se sont en effet décalées sur la voie publique: terre, haies d'arbres. Les propriétaires seront informés de la situation.

QUESTIONS DIVERSES

Salle des fêtes : Le conseil est informé que des personnes peu scrupuleuses louant la salle débranchent le limiteur de sons. Le conseil décide de modifier le règlement et rajoute un article sur le limiteur de sons interdisant de débrancher le limiteur de sons. Tout contrevenant s'expose à une amende de 250 euros et ne pourra pas relouer la salle des fêtes pendant une période de 2 ans.

Cloches de l'église : Le conseil décide d'installer une antenne au-dessus de l'horloge pour la mise à l'heure automatique : coût des travaux : 250 € HT.

Prochain conseil : le jeudi 19 septembre 2013